

**Conseil communal du 29 janvier 2024**  
**Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège**

*La présente note constitue, pour les conseillers communaux, une mise en contexte des points inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 29 janvier 2024.*

**SEANCE PUBLIQUE**

**DIRECTION GENERALE**

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023**

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

**2. Délégations en matière de marchés publics - Communication**

En exécution de l'article 6 de la délibération du Conseil du 11 septembre 2023 portant délégations en matière de marchés publics, le Conseil est invité à prendre connaissance, pour la période du 2 décembre 2023 au 12 janvier 2024, de :

- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (montants inférieurs à 60.000 € HTVA) ;
- la liste des décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (5.000 € HTVA, si urgence) ;
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat.

**3. Forum associatif saint-clausien - Désignation des représentants des groupes politiques non-parties au pacte de majorité**

En application de l'article 28 de la Charte de la vie associative saint-clausienne, le Conseil est invité à désigner les représentants des groupes politiques qui ne sont pas parties au pacte de majorité, appelés à siéger au sein du Forum associatif saint-clausien.

## **FINANCES**

### **4. Règlement - Redevance relatif à l'occupation du domaine public à l'occasion du marché hebdomadaire (Exercices 2024 et 2025) – Adoption**

Il est proposé au Conseil d'adopter un nouveau Règlement - Redevance relatif à l'occupation du domaine public à l'occasion du marché hebdomadaire. En effet, la mise en concession du marché hebdomadaire devra prochainement être renouvelée et, dans ce contexte, il est opportun de disposer d'un nouveau règlement, lequel maintient une relative stabilité de la redevance demandée aux commerçants.

## **TRAVAUX ET MOBILITÉ**

### **5. Elaboration d'un plan communal de mobilité - Approbation des phases 1 (état des lieux et diagnostic) et 2 (objectifs)**

Un plan communal de mobilité est un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale relevant de l'échelle d'une commune. Il constitue un outil stratégique qui vise à faciliter la planification de la mobilité à l'échelle d'une commune (accessibilité et mobilité, sécurité routière, cadre de vie).

Le plan communal de mobilité poursuit les objectifs suivants :

- 1° l'organisation des éléments structurants des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité aux lieux de vie et d'activités à l'échelle de la commune;
- 2° la réalisation d'un développement territorial cohérent en matière de mobilité, notamment par la recherche d'une adéquation entre les profils d'accessibilité des sites disponibles et les profils de mobilité des activités et services en développement.

Le plan communal de mobilité contient au minimum :

- 1° un diagnostic de la mobilité sur le territoire communal, mettant notamment en évidence les enjeux et les dysfonctionnements majeurs;
- 2° les objectifs à atteindre en matière de déplacements des personnes et des marchandises et en matière d'accessibilité pour chacun des modes de déplacement, ainsi que les priorités à assurer;
- 3° des mesures et recommandations, comprenant notamment :
  - des mesures visant à hiérarchiser et à catégoriser le réseau routier, à apposer une signalisation directionnelle appropriée et à rechercher une complémentarité entre les modes de déplacement, ceci tant pour le déplacement des personnes que pour le déplacement des marchandises;
  - des mesures destinées à développer les modes de déplacement les moins polluants;
  - des mesures destinées à réduire le nombre et la gravité des accidents de la route;

- des mesures visant à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite;
- des mesures visant à améliorer la qualité du cadre de vie, notamment par une amélioration de la convivialité des espaces publics et par une diminution des nuisances liées à la mobilité;
- des mesures destinées à assurer la planification optimale et coordonnée des investissements;
- des recommandations sur l'aménagement du territoire considéré visant à limiter le volume global de déplacements.

Ce processus permet de doter la commune d'une vision prospective de sa mobilité à court et moyen terme et contribue à la mise en place d'un dynamique d'information, de sensibilisation, de concertation et de coordination des acteurs locaux.

Le plan communal de mobilité est élaboré par le conseil communal, assisté d'un auteur de projet. L'élaboration du plan est encadrée et subsidiée par le SPW.

Les différentes étapes de cette élaboration sont, synthétiquement, les suivantes :

- 1) Etapes préalables à désignation de l'auteur de projet
  - Constitution d'un comité d'accompagnement, à défaut d'une commission consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité (*Conseil communal du 31 janvier 2022*)
  - Réalisation d'un avant-projet de pré-diagnostic de la situation existante (*Collège communal du 14 octobre 2022*)
  - Convention d'assistance avec le SPW (*Conseil communal du 17 octobre 2022*) ;
- 2) Désignation de l'auteur de projet
  - Arrêt du cahier des charges et du pré-diagnostic par le Conseil (*Conseil communal du 17 octobre 2022*)
  - Attribution du marché et subventionnement SPW (*Collège communal du 25 novembre 2022*)
- 3) Elaboration du plan en tant que telle
  - Phase 1 : état des lieux et diagnostic (*une réunion citoyenne s'étant tenue le 22 juin 2023*)
  - Phase 2 : définition des objectifs du plan
  - Phase 3 : plan de mobilité provisoire (arrêt par le Conseil communal)
  - Enquête publique et présentation à la population
  - Approbation définitive du plan par le Conseil communal

L'objet de la délibération de ce jour est l'approbation par le Conseil, après avis de la CAMAT, des phases 1 et 2.

*Une présentation en séance par l'auteur de projet est prévue.*

#### 6. Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit d'adaptation – Adoption

Le budget communal 2024 prévoit une enveloppe de 15.000 € destinée à une prime communale « vélo ». En effet, le Collège est soucieux de développer les modes de mobilité actifs et durables, notamment dans le cadre de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Plan d'actions pour l'énergie durable et le climat).

Il est ainsi proposé d'octroyer une prime aux citoyens pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit d'adaptation permettant de transformer un vélo traditionnel en vélo électrique. Cette action vise à encourager les habitants à utiliser le vélo comme moyen de transport.

La prime proposée est variable de 10 % à 30 % du prix d'achat et plafonnée en fonction des revenus des citoyens. Le règlement proposé s'inspire de celui de communes voisines.

#### 7. Remplacement des anciens luminaires d'éclairage public par des led – Fixation des conditions d'un marché de travaux dans le cadre d'une relation « in-house »

Il est proposé au Conseil de lancer un marché public de travaux visant le remplacement des anciens luminaires d'éclairage public par des led. D'un montant de 327.869,82 € HTVA, ce marché sera passé dans le cadre de la relation « in house » avec l'intercommunale RESA.

Ce marché exécute par ailleurs une des actions du plan d'actions pour l'énergie durable et le climat.

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### 8. Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'installation d'un commerce – Adoption

Le budget communal 2024 prévoit une enveloppe de 10.000 € destinée à une prime communale « commerces ». En effet, le Collège est soucieux du développement du commerce de première nécessité et de qualité en apportant un soutien financier aux nouveaux commerçants ainsi qu'aux artisans. Ce soutien a pour objectif de les aider à lancer leur activité, dynamiser et accroître l'attractivité commerciale à Saint-Nicolas en y encourageant les commerces de proximité et la mixité de l'offre commerciale.

Ce point s'inscrit dans le cadre du Programme stratégique transversal 2019-2024 (actions 1.3.2.2. « *Encourager l'implantation d'activités économiques* » et 1.3.2.3. « *Plan d'actions en faveur du commerce local* »).

## **SPORTS**

### **9. "Je cours pour ma forme (Session 2024)" - Partenariat avec l'ASBL Sport et Santé - Approbation d'une convention**

Il est proposé au Conseil, dans le cadre de la session 2024 de « Je cours pour ma forme », de renouveler la convention de partenariat avec l'ASBL Sport et Santé.

## **SERVICE SOCIAL**

### **10. Mise à disposition d'un local sis Rue du Maquis 17 à 4420 Saint-Nicolas - Approbation d'une convention à conclure avec la société des Habitations sociales de Saint-Nicolas**

Il est proposé au Conseil de conclure une convention avec la société des Habitations sociales de Saint-Nicolas concernant la mise à disposition de l'immeuble dit « Home Communal » situé Rue du Maquis 17 à 4420 Saint-Nicolas, dans le cadre de l'organisation d'activités du S.I.V.S. (Service d'Inclusion et de Valorisation Sociale), notamment des formations.

## **INSTRUCTION PUBLIQUE ET ACCUEIL TEMPS LIBRE**

### **11. Promotion de la Santé à l'Ecole - Affiliation à un centre agréé – Renouvellement de la convention**

Il est proposé au Conseil de renouveler la convention d'affiliation au service de Promotion de la Santé à l'école de la Province de Liège, perpétuant une collaboration de plusieurs années.

## **DIVERS**

### **12. Soutien à l'ASBL "Régie des quartiers de Saint-Nicolas" dans le cadre de sa demande de renouvellement d'agrément**

Le Conseil est invité, dans le cadre de sa demande de renouvellement d'agrément auprès de l'autorité compétente, à réaffirmer son soutien à l'ASBL "Régie des quartiers de Saint-Nicolas".

### **13. Questions orales d'actualité**

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.

## **HUIS-CLOS**

(...)